

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISSANCE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ESPINASSE Patrice, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, VIETTI Dominique.

Absents excusés : LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REORGANISATION ET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE GARAGE CHRIS AUTO :

Considérant le dynamisme et la croissance continue de l'entreprise Garage Chris Auto, fondée en 2018 et désormais implantée à Noirétable, où elle propose une large gamme de services liés à l'automobile ;

Considérant que cette entreprise, forte de 11 équivalents temps plein, joue un rôle structurant dans l'économie locale, notamment par son activité de dépannage de véhicules légers, contractualisée avec VINCI ;

Considérant que le site actuel de Noirétable ne permet plus d'accompagner cette croissance, et que l'entreprise envisage une réorganisation spatiale de ses activités, avec le maintien de la mécanique et de la carrosserie à Noirétable, et le transfert du dépannage et des fonctions administratives à Saint-Romain-d'Urfé ;

Considérant que cette réorganisation est stratégique, en vue de répondre à un appel d'offres VINCI pour le dépannage poids lourds, dont l'issue est attendue prochainement ;

Considérant que l'entreprise prévoit la location du module 2 de l'atelier partagé à Saint-Romain-d'Urfé dès à présent, et envisage la location du module 1 à partir de décembre 2025, sous réserve de l'obtention du marché dépannage poids lourds ;

Considérant que des travaux de mise à niveau de la dalle du module 1, indispensables à l'exercice de l'activité de l'entreprise, seront réalisés et financés par Garage Chris Auto, pour un montant estimatif de 22 000 €, et que la CCPU propose, en compensation, un dégrèvement de loyer

plafonné à 10 000 €, calculé sur la base du coût réel des travaux, proposition acceptée par le dirigeant de l'entreprise.

Considérant que des perspectives à moyen terme sont envisagées, incluant l'acquisition du bâtiment ou d'un foncier alternatif, et que la CCPU devra se prononcer ultérieurement sur l'opportunité d'une cession ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1er : De valider les modalités de l'opération telles que présentées, incluant la mise à disposition des modules, le soutien financier par dégrèvement de loyer, et l'accompagnement stratégique du projet.

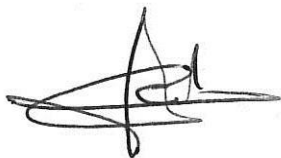
Article 2 : De soutenir l'entreprise Garage Chris Auto dans sa démarche de développement, en cohérence avec les objectifs de dynamisation économique du territoire.

Article 3 : De charger les services compétents de suivre la mise en œuvre de cette opération et d'en assurer le bon déroulement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 octobre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de réception de l'AR: 29/10/2025

042-244200820-DE_072_2025-DE

A G E D I